

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE
DIRECTION
DE LA CITOYENNETÉ ET
DE LA LÉGALITÉ
Bureau des Finances locales

Cergy-Pontoise, le 20 FEV. 2019

Affaire suivie par Valérie GILLIERS
Tél : 01 34 20 27 75
pref-fctva@val-doise.gouv.fr

Le Préfet du Val-d'Oise
à
Madame la présidente du Conseil départemental
Mesdames et Messieurs les maires
Mesdames et Messieurs les présidents des
Établissements publics de coopération intercommunale

(en communication aux sous-préfets)

C2019-02-13

Objet : Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) en 2019

L'automatisation de la procédure de remboursement au titre du FCTVA, initialement annoncée pour 2019, est repoussée à l'année 2020¹. Nous vous ferons part dès que possible d'informations détaillées sur cette automatisation.

En ce qui concerne le FCTVA 2019, les indications contenues dans la circulaire du 17 mai 2018 sont reconduites et vous êtes invités à transmettre vos états déclaratifs de dépenses selon les modalités indiquées dans le tableau ci-après :

Nature du bénéficiaire du fonds	FCTVA 2017	FCTVA 2018	FCTVA 2019
Collectivités dites de Droit commun (n+2)	Dépenses 2015, taux de 16,404%	Dépenses 2016, taux de 16,404%	Dépenses 2017 taux de 16,404%
Collectivités bénéficiant d'un versement anticipé (n+1)-pérennisé	Dépenses 2016, taux de 16,404%	Dépenses 2017, taux de 16,404%	Dépenses 2018 taux de 16,404%
Communautés de communes et Communautés d'agglomération	Dépenses 2017, taux de 16,404%	Dépenses 2018, taux de 16,404%	Dépenses 2019 taux de 16,404%
Modalités de transmission du dossier	États à transmettre en préfecture		

¹ Article 258 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Nous attirons votre attention sur les éléments suivants :

- Désigner précisément l'objet de la dépense sur les états 1 A et 1B ;
- Présenter les dépenses par compte d'imputation en faisant apparaître un sous-total par numéro de compte ;
- Joindre une copie des pages du compte administratif (CA) présentant clairement le détail des dépenses et des recettes des deux sections ;
- Chaque état doit être renseigné et signé (avec la mention « état néant » le cas échéant) ;
- Si le compte 775 est renseigné dans le CA, toutes les informations demandées sur l'état 4 doivent être renseignées;
- Si les comptes « subventions d'équipement » 1311et 1321 sont renseignés dans le CA, l'état 3 doit recenser toutes les subventions perçues qu'elles soient calculées sur une base hors taxe ou toute taxes comprises.

Les déclarations doivent parvenir avant le 31 décembre 2019 à l'adresse suivante :

Préfecture du Val-d'Oise
DCL/BFIL
CS 20105
5 avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le secrétaire général,



Maurice BARATE